

Nid de coucou 2

L'effet de l'infraction subie à l'époque 2015-2017, aggravé en 2018-2019 par les perversions de l'administration française contre l'esprit américain, marginalisé et détourné dans les sciences humaines et de la santé, comme l'esprit allemand l'est déjà dans les sciences et techniques.

I. Victime d'infraction, elle n'est pas soignée mais agressée et amoindrie

Victime d'infraction et d'un choc traumatique, elle n'est pas soignée pour le stress post-traumatique mais détruite, à Cannes, par des méthodes psychiatriques sauvages datant du XIX^e siècle :

Avant l'admission, prolongement de l'errance post-traumatique par obstruction aux techniques de soins américaines marginalisée par les services sociaux (assistantes), juridique (procureur) et médicaux (hôpital), tous de connivence, et détournées par Santé Publique France au profit d'approches thérapeutiques inconsistantes mais leur servant d'alibi

Après l'admission, incrimination de la patiente par déni, d'une part, du choc traumatique, tourné en dérision avec la « théorie du complot », et d'autre part, du stress post-traumatique, tourné en « délire de persécution », pour soumettre la patiente à des thérapeutiques médicamenteuses passéistes, indignes, et dangereuses

Après disparition du stress post-traumatique et de la vitalité de la patiente, au profit d'effets pervers¹ insoutenables² provoqués par des doses abusives³ et le prolongement abusif du traitement médicamenteux de la patiente, en violation absolue des droits de l'homme, de la charte de l'utilisateur, et des indications posologiques et précautions d'emploi du Haldol, avec divers alibis⁴.

II. Divers alibis médicaux également abusifs

Prolongement du diagnostic abusif, conduisant à considérer la pathologie non comme l'effet d'un choc mais comme une maladie récidivante qui imposerait de prolonger le traitement sans fin, malgré la disparition des symptômes, à cause d'un « risque de rechute »

Biais évaluatif de l'adhésion au droit, confinant à l'interdiction de se plaindre des effets pervers, dont la mention par la patiente est interprétée comme un signe de « fragilité » de l'adhésion aux soins ; ce motif, des plus graves, est brandi avec la menace de retour à l'internement « sans consentement. »

Respect tardif des indications, suivies à la lettre pour aggraver la situation avec l'alibi de sevrage thérapeutique conduisant à prolonger la prise de médicament au-delà de la décision d'arrêt, alors que la recommandation « d'initier le traitement à faible dose » avait été sauvagement remplacée par une dose de choc équivalente à trois mois de traitement.

III. Conclusion de société

A Cannes, un médecin psychiatre règne en despote absolu au service de soins psychiatrique vers lequel a été dirigée même une patiente victime de chocs traumatiques, et détruite dans des conditions sordides, loin du luxe de communication⁵ déployé pour persuader le grand public du contraire.

Ces abus thérapeutiques, juridiques, et déontologiques doivent cesser en Scylla, mais le changement de paradigme (R 11) concerne l'université, en Charybde ; au total, la torture des patients (R385) ne peut cesser qu'en faisant cesser la corruption de Charybde en Scylla, avec l'école franche (R 401).

¹ Les doses abusives d'HALDOL provoquent déchéance musculaire, destruction du système nerveux, etc.

² Référence à l'état végétatif de la patiente, qui a perdu toute vitalité, et peut à peine bouger ses membres.

³ Dose de choc au lieu de l'observation progressive

⁴ Référence à l'abus en forme continue, caractérisé par de nombreux vices de forme (cf. ressource 378, 382)

⁵ Référence aux « visées thérapeutiques » du Projet Phoenix et autres déploiements associatifs certes louables mais dont l'initiative se substitue à toute indication sur l'EMDR, dont les pratiques, pourtant, permettraient de soigner un patient tout en respectant son intégrité physique, ce qui n'est pas le cas avec le médicament.